

Par courriel

Le 18 janvier 2018

Membres de la
Commission des finances publiques

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 2018-02-20

N° : CFP-135

Secrétaire : M. Proulx

Objet : Projet de loi n° 141 – Loi visant principalement à améliorer l’encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d’argent et le régime de fonctionnement des institutions financières

Mesdames et messieurs, membres de la Commission,

Le 5 octobre dernier, l’Assemblée nationale a été saisie d’un *Projet de loi visant principalement à améliorer l’encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d’argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les professionnels membres de sept ordres¹ peuvent être atteints dans leur pratique par le projet de loi, sans compter les ordres eux-mêmes en tant que gestionnaires d’un fonds d’assurance indemnisation. En effet, mentionnons qu’actuellement ces sept ordres professionnels administrent ou sont en voie d’administrer un fonds d’assurances. Le *Code des professions* prévoit que le conseil d’administration d’un ordre peut créer un fonds d’assurance de la responsabilité professionnelle et l’administrer conformément à la *Loi sur les assurances*.

D’autres mécanismes et mesures complémentaires ont été institués afin de protéger le public. Par exemple, le professionnel doit fournir et maintenir une garantie contre la responsabilité qu’il peut encourir en raison de fautes commises dans l’exercice de sa profession. L’obligation de garantie vise à préserver la pertinence des recours des clients devant les tribunaux civils en vue d’obtenir une compensation pour les dommages découlant de la faute d’un professionnel.

Les ordres professionnels ont comme principale mission d’assurer la protection du public. Or, en matière de services financiers, on sait à quel point l’enjeu de protection du public s’avère important.

.../2

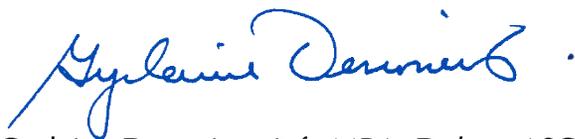
¹ Ordres professionnels concernés : Architectes, Avocats, Comptables professionnels agréés, Évaluateurs agréés, Dentistes, Notaires et Pharmaciens

De ce fait, les ordres concernés par les modifications législatives envisagées par le projet de loi n°141 ont émis des préoccupations et fait des propositions d'amendement d'intérêt. Par conséquent, nous souhaitons par la présente supporter ceux-ci dans leurs représentations. Le Conseil invite donc la Commission des finances publiques à faire une écoute diligente des propos des ordres dans le cadre des travaux sur ce projet de loi. L'analyse de ce projet de loi requiert une expertise de pointe compte tenu de l'envergure de la réforme proposée. À cet égard, nous n'avons pas été en mesure de nous présenter de la Commission, mais nous sommes convaincus que les ordres professionnels concernés ont été en mesure de le faire.

Notre organisme, le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 46 ordres professionnels auquel le *Code des professions* octroie un rôle d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Veillez accepter, mesdames, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,



Gyslaine Desrosiers, inf., MBA, D. h.c., ASC